



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
du samedi 07 juin 2025 à SAINT ETIENNE DU
ROUVRAY (76)

MANDAT DE DÉLÉGUÉ DE CLUB

N° D'AFFILIATION du Club :

CLUB :

Je soussigné

Président Général du club désigné donne **mandat** à :

Mr, Mme, Mlle (Nom Prénom)..... licencié(e)

au club de :sous le n° FFHB

pour prendre part, en mes lieux et places, aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire et Élective de la **Ligue de Normandie de Handball**, réunie le **samedi 07 juin 2025 à Saint Etienne du Rouvray (76)**

A

Signature :

Le

Le nombre de voix dont dispose le représentant du club sera enregistré sur la zapette destinée aux votes qui sera remise à l'émargement.

Le représentant du club doit obligatoirement être en possession de ce mandat lors de l'Assemblée Générale.

➔ En cas de représentation, par un autre club, le règlement du droit de représentation correspondant à la catégorie du club (voir au verso), doit être joint, sous peine de nullité de ce dernier.

EXTRAIT DES STATUTS L.N.H.B.

Article 2 : La Ligue de Normandie de Handball se compose :

1) d'associations constituées dans les conditions prévues par le titre II du livre I^{er} du Code du sport, affiliées à la Fédération Française de Handball, dont le siège est situé dans le ressort géographique de la région administrative de Normandie et représentées à l'assemblée générale régionale avec voix délibérative. (2 et 3 voir statuts)

Article 8.1 Composition : L'assemblée générale régionale se compose de tous les membres de la Ligue énumérés à l'article 2 des présents statuts. Seuls ont voix délibérative les représentants des associations affiliées.

Article 8.2 Délégués : Chaque association affiliée délègue à l'assemblée générale régionale un représentant spécialement mandaté par son instance dirigeante.

Peuvent seules être déléguées des personnes majeures, jouissant de leurs droits civiques, et licenciées à la fédération dans l'association affiliée qu'elles représentent.

Article 8.3 Vote par correspondance : Lors des réunions de l'assemblée générale régionale, le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 8.4 Vote par procuration : Lors des réunions de l'assemblée générale régionale, le vote par procuration est admis dans les conditions fixées par le règlement intérieur.



EXTRAIT REGLEMENT INTERIEUR LNHB

Article 1.3 : Chaque association affiliée membre de la Ligue de Normandie de Handball doit obligatoirement :

- soit déléguer à l'assemblée générale un représentant porteur d'un mandat officiel signé par le président de l'association ou de la section Handball de l'association, et licencié dans cette association,
- soit se faire représenter par une autre association affiliée du même comité en utilisant le pouvoir de représentation joint à la convocation

Chaque délégué ne peut détenir qu'un seul mandat autre que celui de l'association affiliée dans laquelle il est licencié

Une association affiliée appartient à une des catégories suivantes :

(A) : dont au moins une équipe évolue en championnat du plus haut niveau territorial ou en championnat de France.

(Clubs des 5 Comités Nationaux et Pré-Nationaux)

(B) : autre que (A) dont le siège social est situé sur le ressort géographique du département où se tient l'assemblée générale. (Clubs du Comité 14 hors Nationaux et Pré-Nationaux)

(C) : autre que (A) et (B) dont le siège social est situé à plus de 50 km (à vol d'oiseau) du lieu de l'assemblée générale. (Clubs des Comités 27-50-61-76 hors Nationaux et Pré-Nationaux situés à plus de 50 kms du lieu de l'AG)

(D) : autre que (A), (B) et (C) (clubs des Comités 27-50-61-76 hors Nationaux et Pré-Nationaux situés à moins de 50 kms du lieu de l'AG)

En cas de représentation par une autre association affiliée, un chèque libellé l'ordre de la Ligue de Normandie de Handball devra, sous peine de nullité, être joint au pouvoir de représentation adressé à la Ligue de Normandie de Handball ; le montant du droit de représentation dépend de la catégorie de l'association affiliée qui est représentée, selon le tableau ci-dessous.

En cas d'absence, un avis de recouvrement est adressé après l'assemblée générale à chaque association sportive affiliée concernée, dont le montant correspond à une amende dépendant de la catégorie de cette association, selon le tableau ci-dessous, auquel s'ajoutent les frais de déplacement de son siège social au lieu de l'assemblée générale (référence Go-Hand), selon l'indemnité de base kilométrique en vigueur.

Catégorie	(A)	(B)	(C)	(D)
Droit de représentation	100,00 €	40,00 €	20,00 €	20,00 €
Amende pour absence	200,00 €	80,00 €	40,00 €	30,00 €
	+ frais de déplacement à 0,40 € par km			

RAPPEL :

Les clubs qui ne sont pas en règle avec la Trésorerie ne peuvent pas participer aux votes.